

UN GUIDE EN LANGAGE CLAIR PROPOSÉ PAR OUTSOURCE2VIETNAM.COM

ŒUVRE COMMANDÉE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ce que les sous-traitants vietnamiens et les acheteurs doivent savoir avant de signer

Ceci ne constitue pas un avis juridique. Ce document est une référence générale et ne remplace pas les conseils d'un avocat qualifié.

Cette question revient constamment dans les relations d'externalisation entre acheteurs internationaux et prestataires vietnamiens : qui possède réellement le travail une fois livré ? Ce point est rarement clarifié, et c'est l'une des sources de litiges les plus fréquentes que nous observons. Ceci n'est pas un avis juridique — O2VN est une plateforme d'annuaire, pas un cabinet d'avocats — mais voici le contour pratique de la question, et pourquoi elle compte plus qu'on ne le pense généralement dans les relations avec des prestataires indépendants.

LA DISTINCTION FONDAMENTALE

La propriété du travail réalisé dépend entièrement de qui l'a créé et dans quel type de relation.

Salariés

La propriété intellectuelle créée dans le cadre des fonctions appartient automatiquement à l'employeur. Aucune formalité supplémentaire n'est nécessaire — cela découle directement du droit du travail standard. L'essentiel est que les fiches de poste et les contrats de travail définissent clairement le périmètre des missions.

Prestataires indépendants (y compris les fournisseurs externalisés)

La propriété ne se transfère pas automatiquement. Sans accord écrit explicite cédant les droits, le prestataire peut conserver des droits sur sa propre production. C'est cette faille qui est à l'origine des litiges.

POURQUOI CELA COMPTE PARTICULIÈREMENT POUR L'EXTERNALISATION AU VIETNAM

La plupart des relations avec des sous-traitants vietnamiens — développement logiciel, fabrication, design, BPO — sont structurées comme des engagements de prestataires indépendants, et non comme des relations salariales. Cela signifie que la règle de propriété automatique de l'employeur ne s'applique pas par défaut. Si un acheteur commande un travail à un fournisseur vietnamien et que le contrat ne comporte pas de clause explicite de cession de propriété intellectuelle, le fournisseur peut conserver les droits sur ce qu'il a réalisé — même après paiement intégral.

À RETENIR EN PRATIQUE

Tout acheteur travaillant avec un sous-traitant vietnamien a besoin d'un accord signé établissant la propriété intellectuelle avant le début du travail, et non après. Tout fournisseur vietnamien doit

CE QU'UN BON CONTRAT D'ŒUVRE COMMANDÉE DOIT VERROUILLER

Cinq blocs fonctionnels, et non une simple liste de contrôle :

01 Qui possède quoi

- Le travail est explicitement qualifié d'« œuvre commandée »
- Tous les droits, brouillons et versions préliminaires sont transférés à la partie donneuse d'ordre
- Le prestataire renonce aux droits de revente ou de réutilisation sans autorisation

02 Ce qui est livré

- Tâches, livrables, jalons et échéances clairement définis
- Montant du paiement, calendrier et traitement des frais

03 Protection contre les risques

- Clauses de confidentialité, avec une durée définie
- Indemnisation en cas de contestation de propriété par un tiers
- Limites de responsabilité pour les deux parties
- Exigences en matière d'assurance, le cas échéant
- Garantie que le travail est original et ne porte pas atteinte aux droits d'autrui

04 Fin de la relation

- Conditions de résiliation et délais de préavis
- Traitement des documents et des accès à la fin du contrat
- Clause de non-sollicitation des clients ou du personnel après la résiliation

05 Les clauses de détail

- Droit applicable et juridiction compétente — préciser quel droit national s'applique dans les accords transfrontaliers
- Mode de règlement des différends (médiation, arbitrage, etc.)
- Force majeure
- Clause limitant les modifications à un accord écrit
- Signatures des deux parties (la signature électronique convient)

EN RÉSUMÉ

Les salariés sont protégés par défaut ; les prestataires indépendants ne le sont pas — et la quasi-totalité des relations d'externalisation au Vietnam relève de cette seconde catégorie. Chaque relation contractuelle nécessite sa propre cession de propriété intellectuelle explicite et signée. Ceci constitue une base de départ, non un avis juridique ; tout accord réel devrait être examiné par un avocat qualifié dans la juridiction concernée avant sa signature.